



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

07/11/2024

## AFFICHEE LE :

07/11/2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

## DATE D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION

**L’an deux mil vingt quatre, le 13 novembre , à 20h00**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

**ABSENTE** : Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Axelle MORINEAU À Emmanuelle LEPETIT, Laurence FILOCHE-GARNIER À Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D’ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE CAEN LA MER INSTAURANT UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS**

DELIBERATION N° **DELIB-2024-099**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une partie du territoire de Caen la mer sera inclus dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Dans ce périmètre la circulation des voitures est règlementée en fonction des émissions de polluants atmosphériques qu'elles génèrent.

La ZFE est une mesure de santé publique qui vise à limiter l'exposition des populations aux pollutions de l'air dans les zones denses et les plus polluées. En réduisant la circulation des véhicules les plus polluants, la qualité de l'air s'améliore au profit des personnes les plus fragiles. La pollution de l'air tue chaque année en France près de 10.000 personnes.

Une ZFE doit couvrir au moins 50% de la population de l'aire urbaine, soit pour Caen la mer un peu plus de 100 000 habitants. Dans cette zone la circulation des véhicules non classés « Crit'air » c'est-à-dire ceux ayant été mis en circulation avant 1997 sera interdite. Selon les estimations réalisées, cela concerne 2000 véhicules sur le territoire. A noter qu'il est proposé une dérogation locale « petit rouleur » pour les véhicules roulant moins de 6000 km/an s'ajoutant aux dérogations nationales : véhicules avec une carte « mobilité inclusion », véhicules d'intérêt général, véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions et véhicules du ministère des Armées.

Le périmètre retenu est la partie de la Communauté Urbaine située à l'intérieur du Boulevard périphérique. Douze communes sont ainsi concernées : Bretteville-sur-Odon, Caen, Carpiquet, Colombelle, Eterville, Hérouville Saint-Clair, Iffs, Cormelles-le-Royal, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe et Mondeville. Par ailleurs, 5 corridors desservant la Presqu'île et 4 parkings relais existants ou projetés sont exclus du périmètre.

La mise en place de cette ZFE se fait en concertation avec les communes, objet de cette présente délibération, et avec les habitants, commerçants et associations. Chacun a pu participer à la consultation publique qui s'est tenue du mercredi 9 octobre au samedi 9 novembre 2024.

La commune de Mondeville doit émettre un avis sur la mise en place de cette ZFE et plus particulièrement sur le projet d'arrêté ci-joint.

Ainsi, par conséquent,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L2213-4-1 instaurant les ZFE ;

Vu le décret n° 2022-99 du 1er février 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité

Vu le projet d'arrêté le projet d'arrêté du Président de Caen la mer instaurant une zone à faibles émissions ;

Considérant la nécessité pour des questions de santé publique de réglementer la circulation des véhicules les plus polluants,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 5 novembre 2024

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'arrêté du Président de Caen la mer instaurant une zone à faibles émissions

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	Sylvain GIRO-DON	Joël JEANNE, Véronique VAS-TEL, Nicolas BO-HERE	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Kévin LEBRET**